

République FRANCAISE  
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20250218\_06 du 18/02/2025  
Direction des ressources humaines

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit février, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 12/02/2025, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christine CHALAND.

Rapporteur : Clément DELORME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 65

Nombre de conseillers municipaux présents : 50

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Marion LECLERE - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Jean-Luc PAYS - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Nora BELATTAR pouvoir à Marjorie MERCIER  
Patricia DAUVERGNE pouvoir à Louis PROTON  
Marcel GOLBERY pouvoir à Thierry DUCHAMP  
Dominique LARGE pouvoir à Marlène BONTEMPS  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Christian AMBARD  
Anne PASTUREL pouvoir à Clément DELORME  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Christiane PLASSARD pouvoir à Christine CHALAND  
Jacques ROS pouvoir à Sandrine COMTE  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à David GUILLEMAN  
Ahleme TABBOUBI pouvoir à Anaëlle CAILLET

### ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN - Claude MOUCHIKHINE

### **Objet : Désignation de délégués au Comité national d'action sociale (CNAS)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 11/02/2025

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'employeur est tenu d'offrir des prestations d'action sociale qui sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. C'est dans ce cadre que la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite propose à ses agents d'adhérer soit au CASC (Comité d'actions sociales et culturelles) soit au CNAS (Comité national d'action sociale).

En adhérant au CNAS, la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite a délégué cette gestion en contrepartie d'une contribution financière déterminée de manière forfaitaire, à savoir 212 € par agent et par an, au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En adhérant au CNAS, les agents peuvent bénéficier de prestations d'action sociale diversifiées et étoffées (aides financières aux événements de la vie quotidienne - mariage, naissance, retraite, accès à la culture, aux loisirs et aux vacances).

Pour mémoire, le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif administrée et animée par des instances paritaires. Suite à la création de la Commune nouvelle, il convient de nommer de nouveaux délégués pour représenter les élus et les agents :

- Monsieur Clément DELORME pour le collège des élus,
- Madame Marie-Ange ROBERT pour le collège des agents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Bertrand MANTELET

**DÉSIGNE** Monsieur Clément DELORME pour le collège des élus et Madame Marie-Ange ROBERT pour le collège des agents, comme délégués au Comité national d'action sociale (CNAS).

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 069-200102747-20250218-20250218\_06-DE



Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Mise en ligne le     /     /  
Notification le     /     /

Jérôme MOROGE  
Maire  
Conseiller régional

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**A OULLINS-PIERRE-BENITE**  
**L'an deux mille vingt cinq, le dix huit février**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Jérôme MOROGE**  
**Maire**  
**Conseiller régional**

**Le secrétaire de séance**  
**Christine CHALAND**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*